

Arrêté temporaire n°311-2025-VAU
Portant réglementation de la circulation

RUE DU 19 MARS VAUX (D13)

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 32215,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté N° 114-2020-VAL en date du 27/05/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame CHEMINET Marie-Claude, Maire délégué de la commune déléguée de Vaux,

VU la demande en date du 01/07/2025 émise par FIBROTEC demeurant 4 Square Robert Schuman 49100 ANGERS représentée par Monsieur Walid KHAMAR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux GC rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et au stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2025 au 17/10/2025 RUE DU 19 MARS (D13) VAUX

Arrête

Article 1

À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 17/10/2025, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite la journée RUE DU 19 MARS (D13). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FIBROTEC.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 12 juillet 2025

Maire délégué de VAUX



Marie-Claude CHEMINET

DIFFUSION:

- FIBROTEC
- Responsable des Services Techniques
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.